

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 3 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le 3 décembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents : Jean-Pierre TROUCHE, Yann DUMAS, Madeleine OLANIER (a reçu procuration de M. VALERY), Francis CAMMAL (a reçu procuration de M. MOREAU), Gabriel GOLDSCHIEDER, Sophie MALGOURIS, Eliane COGNOT (a reçu procuration de Mme CORJON), Michel LE ROUX, Alain LELOUP, Catherine PESCHER, Stéphanie WURPILLOT, Xavier BONLIEU, Jean-Paul PINAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Emmanuel VALERY (a donné procuration à Mme OLANIER), Philippe MOREAU (a donné procuration à M. CAMMAL), Corinne HARRY, Bernadette CORJON (a donné procuration à Mme COGNOT)

Eliane COGNOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil du 1er Octobre est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme PIOT informe le Conseil du prochain départ, suite à une promotion, de Mme THIBAUT, comptable du Trésor Public.

Mme PIOT propose au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour : le remboursement de l'aide au Comité de Jumelage et une motion pour la lutte contre la prostitution, dont le texte a préalablement été transmis par courriel.

ORDRE DU JOUR

1 – TARIFS MUNICIPAUX 2011

Sur proposition de la commission finances, et sur présentation par M. GOLDSCHIEDER, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les tarifs suivants pour l'année 2011.

TARIFS 2011	€uros
Droits de place (au m2)	0,50 €
Droits de place Camion	30,00 €
Branchement électrique	1,80 €
Marchand ambulant	7,50 €
Forains : auto-tamponneuses le week-end	58,00 €
Forains : petits manèges le week-end	20,00 €
Cirque	21,00 €
Caution (en espèce)	195,00 €

<u>CHATEAU</u>	
Caution de la salle	585,00 €
Caution pour le ménage	115,00 €
<u>Sociétés locales</u>	

Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : Gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)

Gratuit 1 fois par an pour les entreprises nogentaises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but non lucratif

la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations

Les autres fois

112,00 €

Particuliers Nogentais

Vin d'honneur	56,00 €
Journée	112,00 €

Particuliers ou sociétés extérieures

Vin d'honneur	135,00 €
Journée	263,00 €

DIVERS

Tapis journée	175,00 €
---------------	----------

Autres activités

La séance (2h)	27,00 €
<u>Sonorisation : caution</u>	585,00 €
<u>location</u>	37,00 €

GYMNASE

Caution du gymnase	585,00 €
Caution pour le ménage	220,00 €
<u>Salle du gymnase</u>	

Pour une journée, mise à disposition du local nu
immobilisation de la salle pour préparation : --> 1/2 tarif en +
Pas de location pour des repas organisés par des particuliers.
Pour les vins d'honneur, un temps d'occupation sera à fixer.

Animations diverses

* Associations Locales (gratuit 1 fois par an)	220,00 €
* Nogentais	220,00 €
* Utilisateurs extérieurs à la commune (particuliers)	585,00 €
* Entreprises commerçants et artisans locaux gratuit 1 fois par an si entrée gratuite	620,00 €
* Entreprises extérieures	1820,00 €

<u>Equipement cuisine (gymnase)</u> (à rajouter à la location de la salle)	102,00 €
---	----------

MAISON DES ASSOCIATIONS

Caution de la salle	585,00 €
Caution pour le ménage	115,00 €

Utilisation jusqu'à 23 heures pour les
manifestations

Utilisation pour les repas uniquement le midi

Sociétés locales

Gratuit pour les activités normales et les Assemblées
Générales.

Pour les manifestations à but lucratif ou les Repas : gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées) la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	112,00 €
---	----------

Les autres fois	56,00 €
	112,00 €

<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	135,00 €
Repas	263,00 €
	175,00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieures</u>	
Vin d'honneur	
Repas	27,00 €
<u>Divers</u> : tapis (journée)	
<u>Autres Activités</u>	
La séance	
<u>CONCESSIONS dans le cimetière :</u>	
30 ans	100,00 €
50 ans	200,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
15 ans	255,00 €
30 ans	500,00 €
50 ans	800,00 €
Emplacement 2 urnes = 50 % en plus	
<u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	
	20,00 €
<u>TERRASSES</u>	
le m2 (tarif annuel)	10,00 €
Etalage sur le trottoir (m2)	3,50 €
<u>ASSAINISSEMENT - BAUGE</u>	
Participation au réseau d'assainissement (selon indice coût construction)	3544,00 €
Participation au raccordement	3550,00 €
<u>ASSAINISSEMENT - NOGENT</u>	
Participation aux égouts	1 000,00 €
<u>PHOTOCOPIE UNITAIRE</u>	
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
<u>PHOTOCOPIE DOCUMENTS</u>	0,10 €
<u>ADMINISTRATIFS</u>	
(la page A4)	
<u>FAX</u>	
	1,60 €
<u>Cabinet médical</u>	
Journée	20,00 €
Ménage/jour	10,00 €

**FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS HORS
COMMUNE**

Année scolaire 2010/2011

primaire	195,00 €
maternelle	321,00 €
<u>Bibliothèque</u> caution prêt DVD cassette CD	50,00 €

FOIRE DE LA SAINT JEAN

Le mètre linéaire	3,70 €
Forfait électrique (la journée)	16,00 €
Location d'un stand de 3m non monté	32,50 €
Location d'un stand de 3m monté	68,00 €

SALON DE L'ARTISANAT GYMNASE

Les 3 premiers mètres linéaires	3,60 €
Mètre supplémentaire	2,60 €
Forfait électrique journée	6,40 €
Grille	1,60 €
Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux ou table	4,30 €

SALON ARBOTHEMA

Les 3 premiers mètres linéaires en salle ou les 10 premiers mètres à l'extérieur	3,60 €
Mètre supplémentaire en salle	2,60 €
Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux ou table	4,30 €
Forfait électrique journée	6,40 €
Mètre supplémentaire en extérieur	0,60 €
Grille	1,60 €
Extérieur location stand + emplacement 3m x 3m (dispo 5) + 3 nouveaux stands	33,00 €
Extérieur location stand + emplacement 8m x 4m	70,00 €
Extérieur location stand + emplacement 12m x 4m	110,00 €

Au cours des discussions M. GOLDSCHIEDER a précisé que les tarifs étaient augmentés de 2%, sauf les tarifs de concessions et de raccordement aux égouts. Les tarifs du tennis et jetons camping-car ne sont plus votés par le Conseil, une convention avec le club de tennis et l'Office de Tourisme doit être préparée. M. LE ROUX demande pourquoi les tarifs des concessions ont été significativement augmentés : M. GOLDSCHIEDER rappelle que le coût de relèvement de concession est d'environ 900 €, et qu'il serait personnellement favorable à la suppression de la concession cinquantenaire, pour éviter l'état d'abandon. M. CAMMAL demande qui collecte les recettes de la Saint Jean : des membres de l'Office de Tourisme, dans le cadre d'une régie communale.

2- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA S.T.E.P.

- Par délibération en date du 28 Mai 2010, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation de la Station d'Épuration.
- Une procédure de consultation a été lancée, mais s'est avérée infructueuse.
- Sur les Conseils du Pays du Gâtinais, une procédure de consultation a été relancée pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Cette consultation a été engagée selon une procédure adaptée, et conformément à la délibération du 27

Mars 2008, donnant délégation à Mme PIOT pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €.

- Le choix s'est porté sur le cabinet d'étude IRH pour un montant HT de 49 850 €

Sur proposition de M. GOLDSCHIEDER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter, au vu de ces éléments, l'aide des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général du Loiret, le Pays du Gâtinais ;

M. GOLDSCHIEDER précise que la réunion de lancement de cette mission aura lieu le 9 Décembre.

3- RENOUELEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNTS HAMOVAL

L'HABITAT MONTARGIS VAL DE FRANCE (HAMOVAL) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de 18 contrats de prêts par le regroupement sous forme de 5 contrats de compactage et le réaménagement par voie d'avenant de 1 contrat unitaire, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après. En conséquence, la **commune de NOGENT-SUR-VERNISSON** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie **de la commune de NOGENT-SUR-VERNISSON** est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : La commune de NOGENT-SUR-VERNISSON accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

- des prêts réaménagés issus de regroupement des prêts référencés dans les annexes 2 à 6 selon les conditions définies à l'article 3, contractés par **L'HABITAT MONTARGIS VAL DE FRANCE (HAMOVAL)** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, **la commune de NOGENT-SUR-VERNISSON** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A affectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur le taux de l'IPC, les taux d'intérêt actuariel annuel (et de progressivité) mentionnés sont calculés sur la base d'un taux de l'inflation de 0,80%. Ce taux correspond à la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques en France, publié au journal officiel et est actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1^{er} août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin. Les taux d'intérêt actuariels annuels sont susceptibles d'être révisés si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

4 - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

- Dans le cadre du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité.

- Ce programme a débouché en 2005, sur la mise en exploitation de l'application ACTES qui permet la dématérialisation des échanges entre la préfecture ou sous-préfecture et la commune.

Cette application permet aux collectivités de télétransmettre à la préfecture ou sous-préfecture les actes et délibérations soumis au contrôle de légalité ET de recevoir en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception.

La télétransmission permet un gain de temps, le caractère exécutoire des décisions étant accéléré, et s'inscrit dans une démarche de développement durable, l'impression et la transmission des actes en format papier et en plusieurs exemplaires n'étant plus requises.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe pour l'adhésion à cette procédure, et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

Pour information, Mme PIOT rappelle que la commune pratique déjà la dématérialisation des marchés publics.

5- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE

La commune a signé en 2007 avec la C.A.F. une convention d'objectifs et de financement pour bénéficier de la Prestation de Service, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil périscolaire.

Cette convention, de trois ans, arrive à échéance.

Il convient désormais de renouveler le partenariat avec la C.A.F.

Sur proposition de M. CAMMAL, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme PIOT à signer ladite convention pour une durée de trois ans.

6- Fonds d'accompagnement Culturel aux communes – demande de subvention au Conseil Général pour un spectacle musical

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil municipal requiert la collaboration du groupe Comida para todos (le Radeau Ivre d'Orléans), afin qu'il présente un spectacle musical, à Nogent sur Vernisson, le 20 Mars 2011.

Le montant de la prestation est de 900 € toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'unanimité:

* D'autoriser le Maire à signer la convention

* Sollicite une subvention du Conseil Général au titre du Fonds d'accompagnement Culturel aux communes.

Mme PIOT indique que le taux de subvention pour ce projet est de 75%, Mme OLANIER et M. LELOUP, membres actifs de l'association des Joyeux Bénévoles initiatrice de ce projet, ne prennent pas part au vote.

7- SUBVENTION AU P.I.C. MARCHE MEDIEVAL

Des élèves des Barres proposent, dans le cadre d'un Projet d'Initiation et de Communication, l'organisation d'un marché médiéval le 29 janvier 2011.

Sur proposition de M. DUMAS, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à ce projet.

Pour mémoire le projet financé l'année dernière portait sur une animation coupe de bois sportive.

8 - REMBOURSEMENT DE L'AIDE AU COMITE DE JUMELAGE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a versé au Comité de Jumelage une avance de 6 500 € pour la rencontre de jeunes avec la ville de Castleblayney.

Au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, le comité propose de reverser à la municipalité la somme de 6 500 €. Sur proposition de Mme PIOT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter ce remboursement.

9- LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION : MOTION

Les membres du Conseil Municipal de Nogent sur Vernisson souhaitent interpeller les pouvoirs publics au sujet de l'activité de prostitution qui se déroule depuis de trop nombreux mois sur la RD 2007 à Nogent-sur-Vernisson, mais plus généralement sur l'axe routier entre Briare et Montargis.

Depuis déjà longtemps, les élus du secteur ont fait part de leurs inquiétudes à ce sujet. On leur a répondu de garder confiance et d'être patients avant de voir les résultats de l'action menée.

Or, aujourd'hui notre confiance est grandement altérée et notre patience a atteint ses limites.

Nous apprenons par les journaux que les tentatives d'actions jusque là entreprises se soldent par un échec complet.

Cette activité de prostitution déjà en progression constante ne va donc qu'en sortir renforcée. Cette situation est à nos yeux intolérable à plusieurs égards.

Tout d'abord, les femmes qui pratiquent cette activité sont en danger permanent car elles sont livrées à elles mêmes dans un contexte potentiellement très hostile (danger lié à la circulation, trafic important favorisant les mauvaises rencontres, lieu d'activité isolé favorisant leur vulnérabilité, conditions climatiques parfois très difficiles, problème sanitaire).

Bien d'autres problèmes viennent se rajouter à cette situation à elle seule intolérable.

Il existe un danger pour les usagers de la route, du fait de manœuvres dangereuses effectuées par les clients.

Les enfants peuvent être en contact avec les déchets de ces activités, ce qui se traduit par un risque sanitaire, une impossibilité de fréquenter certains lieux publics et donc une atteinte à la liberté individuelle ou au droit de propriété privée.

Les très nombreux déchets issus de cette activité représentent une atteinte à l'environnement.

Enfin, l'image engendrée par ce « spectacle » est tout à fait contre productive par rapport aux efforts déployés par les élus pour développer le secteur (embellissement, développement touristique et économique).

Nous demandons donc, à l'unanimité pour toutes ces raisons que des moyens spécifiques soient déployés par les pouvoirs publics pour enrayer sans délai cette activité de prostitution.

Nous mettons en place dès maintenant un système d'évaluation de l'évolution de cette activité et ne manquerons pas de réfléchir à de nouvelles formes d'actions en cas de résultats négatifs.

Au cours des discussions, M. LE ROUX a demandé en quoi consistait le « système d'évaluation » : M. DUMAS propose que les nogentais utilisant fréquemment les tronçons Briare/Montargis décomptent le nombre de prostituées constaté, avec les dates pour pouvoir donner des éléments chiffrés. M. CAMMAL, indique qu'un système d'évaluation est également un moyen de faire pression ;

M. TROUCHE et Mme PIOT indiquent que de nombreuses démarches ont été engagées par les communes, mais en vain. M. LE ROUX doute de l'efficacité de cette motion, mais M. CAMMAL indique qu'il ne pourra être reproché aux élus de n'avoir rien entrepris.

M. BONLIEU déplore le déplacement du problème des zones urbaines vers les zones rurales.

Mme PIOT indique qu'une pétition est disponible à l'accueil de la Mairie et à l'Office de Tourisme. Elle conseille aux Nogentais de venir la signer s'ils le souhaitent.

INTERCOMMUNALITE

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire a été transmis à tous les conseillers.

M. LE ROUX rappelle à Mme PIOT que par mail du 5 novembre il lui a demandé comment se procurer le cahier des charges du centre socioculturel ? Mme PIOT en a parlé au Président de la Communauté de Communes ; ils ont préféré attendre la fin de la procédure de consultation des architectes.

M. CAMMAL rappelle que le document transmis aux architectes a été élaboré sur la base du pré programme, communiqué aux Conseillers Municipaux.

M. LE ROUX demande, plus globalement, si un Conseiller Municipal peut avoir accès aux dossiers de la Communauté de Communes comme à ceux de la commune ? Mme PIOT posera la question en Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme COGNOT demande où en est le projet de numérotation de la Cave : M. TROUCHE indique qu'il faut procéder au métrage avant de commander les panneaux. Ce projet sera inscrit au budget 2011.

Mme COGNOT fait également remarquer que le défibrillateur, au gymnase, a été installé dans une pièce où il n'y a pas d'électricité : il faut allumer le vestiaire des hommes pour avoir l'électricité dans l'infirmierie. Une vérification sera faite.

M. LE ROUX fait remarquer à M. BONLIEU (vice-président du syndicat du Puiseaux et du Vernisson), que le Vernisson nettoyé cet été, est de nouveau souillé par des détritrus. M. TROUCHE va le faire nettoyer de nouveau.

Fin de séance 21h45